

communication avec l'officier-rapporteur, afin que les papiers soient transmis à la Chambre le plus tôt possible.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis certain que la Chambre s'occupera de la présente affaire comme elle le doit, c'est-à-dire, en se dépouillant de tout esprit de parti.

J'ai entendu les déclarations de l'honorable monsieur, et c'est la première fois que j'entends parler des faits qui viennent d'être mentionnés; on n'avait pas encore attiré mon attention sur le présent cas, qui est très important, et qui soulève une question de principe d'un caractère sérieux. Je n'ai pas la moindre objection à ce que cette motion soit adoptée.

La motion est adoptée.

#### COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois comprendre que l'honorable chef de la gauche préfère que le nom de M. Mills soit substitué au sien pour la formation des comités. Ce changement peut être fait avec le consentement général.

La motion est adoptée.

#### COMITÉ DES DÉBATS.

M. BOWELL: Je propose la motion dont j'ai donné avis hier:—

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre; le dit comité devant être composé de MM. Baker, Béchard, Charlton, Colby, Davin, Desjardins, Ellis, Innes, McIntyre, Royal, Taylor, Tupper (Pictou), et Weldon (Albert).

Pour l'information de ceux qui n'étaient pas présents, hier, j'expliquerai à la Chambre qu'en augmentant le nombre des membres de ce comité, j'ai choisi un représentant de chacune des provinces, et deux ou trois des plus grandes provinces, élevant le total à treize, et j'espère que la Chambre en sera satisfaite.

M. BLAKE: Je regrette que l'honorable monsieur fasse une tentative analogue à celle que j'ai combattue dans une occasion précédente, au sujet de ce comité. La Chambre doit bien comprendre qu'il s'agit d'un comité, dont le caractère est tout spécial, et que la possibilité de maintenir l'institution, qui est dirigée par lui, dépend de la volonté d'accorder aux deux partis une égalité de droits. Cette égalité a existé jusqu'en 1885. Par exemple, le comité pour l'année 1884, et aussi, je crois, pour l'année précédente, était composé de neuf membres, dont cinq tirés de la majorité de la Chambre, et quatre de la minorité. Cette composition n'était pas déraisonnable, puisqu'il faut qu'il y ait une majorité soit d'un côté ou de l'autre. Non-seulement cette composition était raisonnable, mais il était juste que la majorité du comité fût du côté de ceux qui ont la majorité dans la Chambre. Mais l'honorable chef de la droite, qui avait une majorité d'environ deux contre un dans la Chambre, a reconnu, pendant un grand nombre d'années, et jusqu'en 1884, la matière particulière de ce comité, et il a voulu que ce dernier représentât presque également les deux partis politiques. En 1885, l'honorable ministre proposa de modifier cette composition, en voulant que le nombre de ceux de ses membres appartenant à la majorité de la Chambre, fût considérablement augmenté. Je m'y opposai, vu qu'il ne proposait aucune augmentation dans le nombre de nos amis faisant partie de ce comité. L'honorable ministre nous donna quatre des nôtres dans ce comité, et il porta à six ou sept le nombre de ceux appartenant à la majorité de la Chambre.

J'ai signalé les circonstances spéciales reconnues ces années dernières comme s'appliquant à la constitution de ce comité, la pratique suivie, et j'ai demandé que cette pratique restât la même. L'honorable député refusa de maintenir l'intégrité de ce principe, mais consentit à ajouter un

M. WELDON

député à la minorité, et le nombre des membres du comité fut alors mis à douze, soit cinq du côté de l'opposition et sept ministériels. Cela ne conservait certainement pas la proportion, ne maintenait pas l'égalité, mais tempérait l'injustice proposée à la Chambre par l'honorable ministre. Depuis lors, en 1886, le comité fut constitué de la même manière. Maintenant nous arrivons dans un nouveau parlement, où rien ne justifie la proposition de l'honorable ministre à l'effet d'augmenter le nombre des membres ministériels dans le comité. Mais son but est d'augmenter de nouveau la force du gouvernement dans ce comité. Il demande que ce comité se compose de huit ministériels et de cinq membres de l'opposition. C'est là toujours le même procédé inconvenable, bien que la voix du peuple n'ait pas du tout autorisé l'honorable ministre à prendre de semblables libertés. Je m'oppose donc à la formation du comité dans de telles proportions. Je regrette également que l'honorable ministre veuille mettre de côté certains députés qui ont toujours pris jusqu'à aujourd'hui une part active et intelligente dans les délibérations de ce comité. Il n'est je crois aucun comité où la connaissance parfaite des devoirs, du personnel permanent, de la besogne en générale, soit plus importante que dans le comité des débats; et pour ma part, en autant que j'ai droit au choix des membres de ce comité, je soutiens que ceux des membres qui ont agi d'une manière satisfaisante par le passé ne doivent pas être retirés de ce comité. Je ne partage pas l'idée qu'il soit d'absolue nécessité, vingt ans après la confédération, que chaque province soit représentée dans chacun des comités formés par la Chambre. Il me semble que c'est là une bien pénible confession—si toutefois nous avons une confession à faire, et l'honorable ministre, pour sa part, a fait telle confession hier, et l'a répétée aujourd'hui—que nous ne pouvons pas nous fier les uns aux autres, mais que pour prévenir toute injustice, chaque province doit être représentée dans chacun des comités. Voilà la proposition que fait l'honorable ministre, et par cette proposition, comme je comprends la chose, il veut justifier d'abord l'augmentation du nombre des membres du comité, puis les changements qu'il fait. Cependant je ne m'opposerai pas à cette idée d'augmentation jusqu'à demander un vote. Je diffère de l'opinion que les affaires de la Chambre nécessitent la nomination de nouveaux membres dans ce comité; mon opinion est qu'il y aura un plus grand esprit de responsabilité dans un comité peu nombreux, et qu'un tel comité donnera un meilleur travail qu'un comité nombreux. Je m'oppose carrément au changement maintenant proposé, ce dernier changement brisant toute proportion dans le comité au détriment des membres de la gauche; et en autant que nous devons être représentés dans ce comité je crois qu'il serait préférable—jusqu'à un certain point dans tous les cas—de l'être par les mêmes députés qui nous ont représentés par le passé.

Mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. McIntyre) que l'on veut placer dans le comité pour la première fois, s'il était à son siège s'opposerait, j'en suis sûr, à l'idée que mes honorables amis le député de Huntington (M. Scriver), et le député de Brant-Nord (M. Somerville) soient démis d'une position avec les devoirs de laquelle ils se sont familiarisés, pour la raison qu'il faille représenter l'Île du Prince-Edouard de crainte qu'il ne soit fait quelque injustice à cette province dans la préparation des rapports. Je demanderai donc à l'honorable ministre, de considérer de nouveau la question de la formation du comité, et d'adopter les proportions établies auparavant, et si l'on doit augmenter le nombre des membres du comité, je proposerai la substitution du nom de M. Scriver à celui de M. McIntyre, et l'addition du nom de M. Somerville, le député de North-Brant. Nous aurons alors les anciens membres, et cela nous donnera une proportion de six à huit, au lieu de cinq à huit comme le propose l'honorable ministre. Ce n'est peut-être pas encore justice, mais c'est la seule que je m'attends de recevoir.